



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 9	Le 22 décembre à 19 h 00
Présents : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire
Votants : 5	
Pour :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA
Contre :	
Absentions :	Excusés : Olivier HAZARD
Date de convocation : 18/12/2025	Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY, Sébastien TATOUT
Date d'affichage : 05/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice
	Madame Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance

## Délibération n°2025-55

Objet : Acquisition d'une parcelle cadastrée section A n°4092

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** le plan cadastral de la commune,**Vu** le document d'urbanisme en vigueur classant la parcelle en zone UA,**Vu** l'intérêt communal attaché à l'acquisition de ce terrain,**Considérant** que la parcelle cadastrée section A n°4092, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, est située en zone UA,**Considérant** que cette acquisition présente un intérêt pour la commune,**Considérant** que le prix proposé par la commune est fixé à 30 € le mètre carré, soit un montant total de 1 380 € (46 m<sup>2</sup> × 30 €), hors frais d'acte,**Considérant** l'accord des propriétaires à vendre ladite parcelle,

Après avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 4092, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 1 380
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à cette opération
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302185-20251222-DEL2025\_55-

